

*COMMUNIQUE DE PRESSE*

## Orea Fait un Point d'Avancement sur le Renouvellement des Concessions du Gisement Aurifère Montagne d'Or

**Vancouver, BC, Canada, 27 septembre 2021, Orea Mining Corp. (« Orea ») (OREA : TSX) (OREAF : OTCQX) (3CG : FSE)** a le plaisir de faire le point sur le renouvellement des concessions (les « **Titres Miniers** ») du gisement aurifère Montagne d'Or (« **Montagne d'Or** »), situé en Guyane et détenu à 44,99 % par Orea et à 55,01 % par Nord Gold plc (la « **JV** »).

Comme annoncé le 22 juillet 2021, la cour d'appel de Bordeaux a rejeté l'appel du gouvernement français et sa demande de sursis d'exécution des premières décisions de justice du 24 décembre 2020, favorables à la JV, ordonnant le renouvellement des titres miniers. Dans sa décision, la Cour d'appel a conclu que les arguments avancés par le gouvernement français étaient sans fondement et que la JV avait déposé des dossiers complets et rempli toutes les conditions requises pour le renouvellement des titres miniers.

Le gouvernement français avait jusqu'au 17 septembre 2021 pour déposer un deuxième et dernier recours devant le Conseil d'État. À partir d'aujourd'hui, le 27 septembre 2021, la JV n'a reçu ni identifié aucune communication officielle indiquant qu'un deuxième et dernier appel a été déposé.

La JV s'attend à être informée dans un délai raisonnable si un appel est déposé. Si un appel est déposé, le Conseil d'État procédera à une analyse de l'opportunité d'accepter ou refuser d'entendre l'appel. Pour être recevable, le recours doit être fondé sur des arguments motivés et des motifs sérieux. Aucun délai n'est prévu pour une telle analyse et l'appel ne sera communiqué à la JV que si elle est admise à l'audition. Si le recours est jugé recevable, le Conseil d'État ne fera une évaluation que si les décisions judiciaires initiales sont suffisamment motivées et si les règles de procédure ont été dûment suivies sans erreur ; par conséquent, il ne serait pas possible pour le gouvernement français de présenter des arguments nouveaux ou supplémentaires. En principe, un recours devant le Conseil d'État n'a pas d'effet suspensif, par conséquent les décisions initiales doivent être confirmées et exécutées, sauf si le Conseil d'État en décide expressément autrement dans l'attente de sa décision finale sur un appel.

De plus, le 25 juin 2021, la JV a déposé des demandes supplémentaires devant les tribunaux français pour faire exécuter les décisions du 24 décembre 2020 et infliger au gouvernement français une astreinte journalière due à la JV jusqu'au renouvellement officiel des titres miniers.

Situé en Guyane, Montagne d'Or est un gisement aurifère exploitable par fosse devant être soumis à autorisation, comportant des réserves minérales prouvées de 8,25 millions de tonnes à une teneur de 1,99 gramme par tonne (« g/t ») d'or (530 000 onces d'or) et des réserves minérales probables de 45,87 millions de tonnes à 1,50 g/t d'or (2,2 millions d'onces d'or). Les zones minéralisées demeurent ouvertes latéralement vers l'ouest et en profondeur. Avec un prix de l'or de 1 300 \$, le gisement contient des ressources minérales mesurées de 10,3 millions de tonnes à une teneur de 1,804 g/t d'or

(600 000 onces d'or), plus des ressources minérales indiquées de 74,8 millions de tonnes à 1,350 g/t d'or (3,25 millions d'onces d'or) et des ressources minérales présumées supplémentaires de 20,2 millions de tonnes à 1,48 g/t d'or (960 000 onces d'or).\*

Si les titres miniers sont renouvelés, Montagne d'Or sera assujettie à diverses exigences réglementaires avant de procéder à la construction et à l'exploitation d'une mine, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, l'octroi d'autorisations minières et environnementales et de permis de construction par l'État.

Des mises à jour supplémentaires seront fournies par Orea en temps utile.

### **\*À propos de Montagne d'Or**

Montagne d'Or est un gisement aurifère exploitable par fosse devant être soumis à autorisation, qui comporte des ressources minérales mesurées de 10,3 millions de tonnes à une teneur de 1,804 gramme par tonne (« g/t ») d'or (600 000 onces d'or), des ressources minérales indiquées de 74,8 millions de tonnes à 1,350 g/t d'or (3,25 millions d'onces d'or) et des ressources minérales présumées supplémentaires de 20,2 millions de tonnes à 1,48 g/t d'or (960 000 onces d'or) estimées conformément aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 »). Les ressources minérales sont confinées dans un modèle de fosse optimisé défini par un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once et une teneur de coupure de 0,4 g/t d'or. Des réserves minérales ont également été définies avec des réserves minérales prouvées de 8,25 millions de tonnes à une teneur de 1,99 g/t d'or (530 000 onces d'or) et des réserves minérales probables de 45,87 millions de tonnes à 1,50 g/t d'or (2,2 millions d'onces d'or). Les réserves minérales prouvées et probables ont été estimées en utilisant un prix de l'or de 1 200 \$ US l'once à des teneurs de coupure variées de 0,552 à 0,665 g/t d'or, en fonction des lithologies, paramètres économiques et de la récupération métallurgique. Le minerai de Montagne d'Or peut être facilement traité pour récupérer l'or et l'argent contenus en utilisant des opérations unitaires considérées comme standard dans l'industrie. Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse d'Orea intitulé « Résultats positifs de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation du gisement aurifère de Montagne d'Or, Guyane française » daté du 20 mars 2017 et déposé sur SEDAR et le rapport technique préparé conformément aux exigences de la norme NI 43-101 intitulé « NI 43-101 Technical Report, Bankable Feasibility Study - Montagne d'Or Project, French Guyana » réalisé par SRK Consulting pour Columbus Gold (désormais Orea Mining) et Nordgold, avec une date d'entrée en vigueur le 6 mars 2017, et un rapport daté du 28 avril 2017, qui a été déposée sur SEDAR le 28 avril 2017.

### **Personne qualifiée**

Rock Lefrançois, Président-directeur général d'Orea et personne qualifiée selon le Règlement 43-101, a révisé ce communiqué de presse et est responsable des informations techniques rapportées ici, y compris la vérification des données divulguées.

### **À propos d'Orea Mining**

Orea est une société d'exploration et de développement aurifères de premier plan opérant dans un segment potentiel et sous-exploré du Bouclier Guyanais, en Amérique du Sud. Sa mission est de

développer des gisements d'or avec une empreinte environnementale réduite en utilisant des technologies innovantes, respectant les normes internationales les plus élevées pour une exploitation minière responsable. En Guyane, Orea détient un intérêt majeur dans le projet de développement minier de classe mondiale Montagne d'Or. La société fait également avancer le projet d'exploration aurifère de Maripa.

Pour en savoir plus sur Orea, visitez le site internet de la société : [www.oreaming.com](http://www.oreaming.com)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Rock Lefrançois  
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs :

(604) 634-0970  
1 888-818-1364  
[ir@oreaming.com](mailto:ir@oreaming.com)

#### **Énoncés prospectifs**

*Certaines déclarations faites dans les présentes, y compris les déclarations relatives aux questions qui ne sont pas des faits historiques et les déclarations des croyances, intentions et attentes de la société concernant les développements, les résultats et les événements qui se produisent ou pourraient se produire dans le futur, des « informations prospectives au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicables (« constituant prospectifs »). Les déclarations prospectives se rapportent à des événements futurs ou des performances futures, reflètent des attentes ou des convictions concernant actuellement des événements futurs et sont généralement identifiés par des mots tels que « anticiper », « pouvoir », « devrait », « s'attendre », « chercher », « peut », « l'intention », « probable », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « croire », « prédire », « potentiel », « cible », « serait », « pourrait », « volonté » et des mots, expressions ou expressions similaires (y compris des variations négatives) suggérant des résultats futurs ou des déclarations concernant une perspective. Celles-ci incluent, mais sans s'y limiter, des déclarations et des informations concernant : les projets de la Société de construire et de développer le projet Montagne d'Or, y compris le calendrier prévu de celui-ci ; le calendrier, les processus, le résultat et d'autres questions liées au renouvellement des concessions de Montagne d'Or, y compris l'appel du gouvernement français ; la satisfaction des exigences réglementaires relatives à l'octroi de permis, à la construction et à l'exploitation du projet Montagne d'Or, y compris, mais sans s'y limiter, la soumission et le traitement des demandes de permis minier, le calendrier de celles-ci et le calendrier de réalisation des études environnementales et techniques ; la capacité de la Société à transformer les concessions du projet Montagne d'Or et à respecter les conditions ; l'analyse économique du projet Montagne d'Or et objectifs et les plans d'exploration connexes ; la conversion des ressources minérales en réserves minérales et la conversion des ressources minérales présumées en catégories de ressources supérieures ; l'objectif de la société de devenir un producteur d'or émergent ; l'acquisition de projets d'exploration, y compris les modalités des plans d'acquisition, d'exploration ou de développement, les intentions d'acquérir des intérêts d'exploration ou de développement supplémentaires et leurs implications ; les plans d'exploration et de mines futurs, les objectifs et les attentes et la planification d'entreprise de la Société, les études futures et les déclarations d'impact environnemental et le calendrier de réalisation et leur contenu et les déclarations sur les attentes de la direction concernant, entre autres, les questions et activités envisagées dans ce communiqué de presse.*

*Les déclarations prospectives sont faites sur la base de certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils sont faux, pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces hypothèses et analyses sont faites par la direction de la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge raisonnables et appropriés dans les circonstances. Toutes les hypothèses et analyses sont celles de la Société. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les déclarations prospectives sont basées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales présentes et futures, les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société opérera à l'avenir, y compris le respect par la Société des exigences réglementaires*

*et d'autorisation applicables en Guyane, le statut juridique des concessions de Montagne d'Or, la suffisance du fonds de roulement de la Société ; la capacité de la Société à obtenir un financement supplémentaire pour la poursuite de l'exploration et du développement de ses propriétés ; le prix de l'or et d'autres métaux ; et la capacité de la Société à retenir le personnel clé. Vous êtes donc averti de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives.*

*Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les risques politiques et économiques en France, les risques politiques et économiques en Guyane, les risques liés aux demandes de renouvellement des Concessions et les résultats possibles de celles-ci ; les possibles issues négatives de la procédure devant le tribunal administratif de Cayenne en Guyane; le risque réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, les changements imprévus dans les exigences réglementaires, la capacité de la Société à faire respecter ses droits contractuels et autres droits légaux d'explorer et d'exploiter ses propriétés, les risques liés à l'exploration et au développement, les risques liés aux permis et licences, l'estimation des ressources minérales et réserves et interprétations et hypothèses connexes, la rentabilité future de la Société, la capacité d'obtenir un financement supplémentaire en temps opportun, le prix de l'or et sa valeur marchande, les réglementations gouvernementales, y compris en ce qui concerne les taxes, les redevances, le régime foncier et l'utilisation des terres, le titre de propriété les propriétés de la Société, les taux de change et les fluctuations des devises, les risques environnementaux, la dilution résultant de l'émission de titres supplémentaires de la Société, les risques de coentreprise, la dépendance envers Nord Gold SE comme exploitant du projet Montagne d'Or, la disponibilité des équipements, les conflits d'intérêt, la concurrence dans l'industrie minière, les risques non assurés, les fluctuations du marché, les conditions financières mondiales, le risque de crédit et les risques découlant de pandémies et d'épidémies telles que la pandémie de COVID-19. Bien que la Société ait tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les actions, événements ou résultats ne soient pas ceux anticipés, estimés ou destinés. Ces déclarations, cependant, sont soumises à divers risques et incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives.*

*Les lecteurs sont avertis de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, risques inhérents et incertitudes, à la fois généraux et spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les résultats prévus ne se produiront pas. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux estimés ou projetés et exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces déclarations prospectives sont inclus dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 11 décembre 2020 pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (« Notice annuelle »).*

*Les lecteurs sont en outre avertis que la liste des facteurs énumérés dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fondent sur les déclarations et informations prospectives de la Société pour prendre des décisions concernant la Société, les investisseurs et autres doivent examiner attentivement les facteurs susmentionnés et autres incertitudes et événements potentiels. De plus, les déclarations et informations prospectives contenues dans le présent document sont faites à la date de ce document et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations ou informations prospectives incluses, que ce soit à la suite de nouvelles informations, événements futurs ou autres, sauf si requis par la loi applicable. Les déclarations prospectives et les informations contenues dans le présent document sont expressément qualifiées par cette mise en garde.*